Commune de Riverie
40 impasse du Château 69440 RIVERIE
Tél : 04.78.81.82.42 - mairie.riverie@cc-paysmornantais.fr

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de RIVERIE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire publique dans la salle des fêtes de Riverie sous la présidence de Madame Isabelle BROUILLET, Maire.

Etaient présents : Mme Isabelle BROUILLET, M. Olivier LANORE, Mme Roseline Sylvia SPAGNOLO, M. Vincent GUGLIELMI, Mr Stéphane VARGAS Mme Maryline RIVOLLIER, M. Eric MAISONNEUVE, M. Jacques DANGER

Etaient absents excusés : Mme Claire BASSET-BELLEINGUER, Mr Bruno FEUILLOY qui a donné procuration à Mr Olivier LANORE

Secrétaire de séance : M. Vincent GUGLIELMI

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du dix mars deux mille vingt-cinq est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **DELIBERATIONS :**

1. **Approbation à la candidature d'un commerçant ambulant sur la commune de Riverie – place de la Barre**

La commune a autorisé l'installation d'un commerce ambulant de type food-truck un dimanche soir sur deux, depuis le 13 octobre 2024. Une convention de 6 mois a été signée avec le « Le Burger des Monts » représentée par Madame Priscilla RIVIER qui propose des burgers avec des produits locaux.

Madame Priscilla RIVIER demande le renouvèlement de cette convention, pour une durée de 6 mois, du 27 avril au 28 septembre 2025.

Compte tenu que ce service est apprécié par les habitants, il est proposé de renouveler la convention et d'attribuer une place, un dimanche soir sur deux « place de la barre » sur une place de stationnement en face du bar des Rampognauds. Le service se fera côté trottoir afin que les clients soient servis en sécurité.

Une convention d'occupation de 6 mois sera établie par la commune et une redevance de quinze euros par mois sera due par le commerçant.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après débat et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APROUVE** la candidature de Mme Priscilla RIVIER
- **AUTORISE** l'installation de ce commerce ambulant du 27/04/2025 au 28/09/2025, un dimanche sur deux (semaine impaire) en contrepartie du versement d'une redevance de 15 par mois.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y référent.

2. Travaux appartement « 11 impasse de la Poste » - devis complémentaires

Mme Le Maire informe de l'avancée des travaux de l'appartement « 11 impasse de la Poste ».

Madame Le Maire précise que des devis complémentaires sont nécessaires pour le sol en parquet, le revêtement de l'escalier, du carrelage et des fournitures diverses.

Après débat et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retenir les devis des entreprises :

> SOLEGNO – 303 route de Brignais – 69230 Sainte Saint Genis Laval**,** pour la fourniture du revêtement de l'escalier pour un montant de **525.86 € TTC** (438.22 € HT).
> FAVRE NETTOYAGE – 11 chemin des Saules – 69510 Messimy**,** pour les travaux de ponçage et vitrification du parquet pour un montant de **1 168.75 TTC** (1062.50 € HT).
> BIGMAT SAGRA– 1685 avenue du Forez – 69590 Saint Symphorien sur Coise, pour la fourniture du carrelage pour un montant de **651.91 € TTC** (543.26 € HT)
> LEROY MERLIN– Les Sept Chemins – 69390 Vourles, pour des fournitures diverses pour un montant de **478.15 € TTC** (398.46 € HT)

AUTORISE Madame le Maire à signer les devis et tout document afférent à ce dossier ;

3. Travaux rassemblement des 2 salles communales – devis complémentaires

Mme Le Maire informe de l'avancée des travaux de rassemblement des 2 salles communales.
Madame Le Maire précise que des devis complémentaires sont nécessaires pour le sol en parquet, du carrelage et des fournitures diverses.

Après débat et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retenir les devis des entreprises :

> SOLEGNO – 303 route de Brignais – 69230 Sainte Saint Genis Laval**,** pour la fourniture du parquet pour un montant de **€ 1 696.32 € TTC** (1 413.60 € HT).
> FAVRE NETTOYAGE – 11 chemin des Saules – 69510 Messimy**,** pour les travaux de ponçage et vitrification du parquet pour un montant de **744.00 € TTC** (620.00 € HT).
> BIGMAT SAGRA– 1685 avenue du Forez – 69590 Saint Symphorien sur Coise, pour la fourniture du carrelage pour un montant de **341.76 € TTC** (284.80 € HT)
> LEROY MERLIN– Les Sept Chemins – 69390 Vourles, pour des fournitures diverses pour un montant de **234.26 € TTC** (195.21 € HT)

AUTORISE Madame le Maire à signer les devis et tout document afférent à ce dossier ;

4. Travaux appartement « 50 place du Marché » - choix des entreprises

Mme Le Maire informe de l'état de l'appartement « 50 place du Marché ».
La cuisine, la partie salon/salle à manger et la salle de bain sont vétustes. Des travaux de plomberie, d'électricité, de rénovation du sol et d'isolation des murs doivent être réalisés.
Mme Le Maire présente l'ensemble des devis.

Mme Maryline RIVOLLIER intéressée par le sujet ne prend part au vote.

Après débat et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retenir les devis des entreprises :

> IGE SOLER – 393 chemin des Flaches – 42650 Saint Jean Bonnefonds**,** pour les travaux d'électricité pour un montant de **1 588.40€ TTC** (1 444.00 € HT).
> SAS TISSEUR – 132 chemin du Maperoux – 69850 Saint Martin en Haut**,** pour les travaux de plomberie, cuisine et salle de bain pour un montant de **9 249.35 € TTC** (8 408.50 € HT).
> BIGMAT SAGRA– 1685 avenue du Forez – 69590 Saint Symphorien sur Coise, pour de la fourniture diverse pour un montant de **2 769.89 € TTC** (2 308.24 € HT)

AUTORISE Madame le Maire à signer les devis et tout document afférent à ce dossier ;

5. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

Mme Le Maire rappelle que, par délibération en date du 3 mai 2023, le Conseil Municipal a validé le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57, au 1er janvier 2024.

Cette nouvelle instruction permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).
Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche.

Cette disposition permettrait notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaîtra, la répartition des crédits entre chapitre, sans toucher au montant global voté et sans avoir besoin d'attendre le prochain conseil et le vote d'une décision modificative.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux de fongibilité des crédits, pour l'année 2025, à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

- **DÉCIDE** de fixer le taux de fongibilité des crédits, pour l'année 2025, à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

6. Approbation du compte de gestion de Mr Le Receveur, budget communal M57, exercice 2024

Le CONSEIL MUNICIPAL :

Après s'être fait présenter le budget primitif M57 de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1-. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2-. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3-. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion - budget communal M57, dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7. Approbation du compte administratif communal M57, exercice 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif, exercice 2024, du budget communal M 57, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	**366 715.69 €**
Recettes	**387 479.02 €**
Excédent	**20 763.33 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	**87 887.24 €**
Recettes	**183 933.66 €**
Excédent	**96 046.42 €**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire quitte la salle au moment du vote. Monsieur Jacques DANGER, doyen, demande à l'assemblée de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif communal M57, exercice 2024, tel que décrit ci-dessus.

8. Affectation du résultat 2024 – Exercice 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Isabelle BROUILLET, Maire,
Après avoir entendu, ce jour, la balance et les résultats de l'exécution du budget visé par le comptable au 31 décembre 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024,

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2024 au budget communal M57 2025, comme suit :

- Article R 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 211 733.26 €
- Article R 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) : 40 000.00 €
- Article R 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Excédent) 40 204.34 €

9. Fiscalité : vote des taux communaux d'imposition 2025

Madame le Maire rappelle les taux de référence voté en 2024, de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune qui était de 31.74 %, sur les propriétés non bâties qui était de 35.93 %. La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Elle propose au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2024 prenant en compte les textes en vigueur, comme suit :

- ✓ Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 31.74 %,
- ✓ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 35,93 %.
- ✓ Taxe d'habitation : 18.76 %

Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de reconduire les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2025, comme mentionné ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

10. Présentation et vote du budget primitif communal M57 – exercice 2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif, exercice 2025, du Budget communal M 57, chapitre par chapitre, qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	489 383.26 €
Recettes	489 383.26 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	422 935.23 €
Recettes	422 935.23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE**, à l'unanimité, le budget primitif du budget communal M57 – exercice 2025, tel que décrit ci-dessus.

- **QUESTIONS DIVERSES :**

L'aménagement du site du Bûtard
Le chantier du Bûtard va être à l'arrêt pendant quelques jours, entre la fin des plantations et la pose des jeux et toilettes sèches.
Le site restera fermé pour raison de sécurité et afin de préserver les semis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Le Maire,
Isabelle Brouillet

MAIRIE DE RIVERIE R.F. (Rhône)